

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 23 septembre 2014 de M. Richard DEFRETIN, Président des Donneurs de Sang Bénévoles de la Ville de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'effectuer une collecte de sang dans un car de prélèvements, le Mercredi 08 juillet 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, Place de la IV^{ème} République à OIGNIES (face à la Mairie).

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser le stationnement du car de l'Etablissement Français du Sang sur le Domaine Public et qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour éviter tous risques d'accidents.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit le **Mercredi 08 juillet 2015 de 07 h 30 à 17 h 00**, sur la moitié de la Place de la IV^{ème} République à OIGNIES, face à la Mairie, pour permettre l'installation du car de prélèvements de sang et l'accès au Public.

Article 2 :

L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant le stationnement du car de prélèvements, sur la place de la Mairie. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures avant le stationnement du car, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée au Président de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de OIGNIES, Monsieur Richard DEFRETIN.

Fait à OIGNIES, le 05 décembre 2014

Le Maire,
J.P. CORBISEZ